

**DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE CHAMARET**

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT**

VU le Code de la voirie routière,
VU le Code général des Collectivités Territoriales,
VU le code de l'urbanisme,
VU la loi n° 82-213 du mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 83-3 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
VU la demande d'autorisation de stationnement d'un camion en date du 06/09/2022 par L'entreprise EVEREST ISOLATION sise Chemin de Courtebotte 84100 ORANGE pour effectuer les travaux au 1 Place Xavier

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Un camion est autorisé à stationner 1 Place Xavier Sylvestre 26230 CHAMARET (Drôme) **pour une durée de 2 heures le mercredi 21 septembre 2022 de 8heures à 10 heures**

ARTICLE 2 :

Le stationnement sera interdit à tout autre véhicule 1 Place Xavier Sylvestre, du **mardi 20 septembre 2022 de 15H00 au mercredi 21 septembre 2022 à 10H00 sur l'emplacement matérialisé par des barrières.**

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire sera conforme à la législation en vigueur, elle sera mise en place par le service technique de la mairie.
Le stationnement du véhicule de l'entreprise EVEREST ISOLATION ne doit pas gêner l'accès piéton des habitations voisines.

ARTICLE 5 :

L'entreprise est responsable et prendra toutes les mesures de protections utiles et veillera au droit des tiers et sera responsable en cas d'incidents.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire de la Commune de Chamaret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera adressé :

- Entreprise EVEREST ISOLATION
- Brigade de Gendarmerie à GRIGNAN

A CHAMARET, le 07/09/2022



Le Maire,
Maurice BOISSOUT